

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3039

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 18 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« Le chapitre V du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1115-4 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 2 et 3.

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer à la mention :

« *Art. L. 1111-12-14.* »

la mention :

« *Art. L. 1115-4.* »

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« au présent chapitre »,

les mots :

« à la section 2 *bis* du chapitre I^{er} du présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel propose d’insérer cet article dans le chapitre du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux dispositions pénales, plutôt que de créer une sous-section dédiée dans la section relative à l’aide à mourir.